

HERMÈS

INTERNATIONAL



Descriptif du Programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2013

Le présent descriptif a été établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Livre IV du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il reprend en outre des informations contenues dans le rapport de gestion sur les opérations de rachat d'actions mises en place au sein de notre Société et établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce.

En application du Règlement général AMF (Livre IV, art. 241-1 et suivants) et de l'article L 451-3 du Code monétaire et financier, le présent descriptif de programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Hermès International de ses propres actions.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT

- Emetteur : Hermès International SCA
- Titres concernés : actions ordinaires Hermès International
- Code ISIN : FR0000052292
- Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée générale du 4 juin 2013 : 10 %
- Prix d'achat maximum : 400 euros hors frais (sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou des mandataires sociaux)
- Objectifs du programme par ordre de priorité décroissant :
 - assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital,
 - être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - être attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
 - de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.
- Durée du programme : jusqu'à l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2013 sans toutefois excéder une durée maximale de 18 mois à compter du 4 juin 2013, soit au plus tard jusqu'au 3 décembre 2014.

A - ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE ET BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

1 / Actions détenues au 31 mai 2013

La Société détenait au 31 mai 2013, 1 451 827 actions acquises dans le cadre des précédents programmes de rachat d'actions, le dernier ayant été autorisé par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012.

| | |
|---|-------------|
| Pourcentage de capital détenu de manière directe et indirecte | 1,38 % |
| Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois | 0 |
| Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mai 2013 | 1 451 827 |
| Affectation des titres détenus au 31 mai 2013 : | |
| - animation du titre | 16 650 |
| - annulation | 0 |
| - actionnariat salarié | 1 435 177 |
| Valeur comptable du portefeuille | 312 365 276 |
| Valeur de marché du portefeuille | 399 542 790 |

2 / Opérations réalisées du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013 (hors contrat de liquidité) :

| | Flux bruts cumulés | | Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif | | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------|--|------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Achats | Ventes | Positions ouvertes à l'achat | | | Positions ouvertes à la vente | | |
| Nombre de titres | - | 41 486 | Call achetés | Put vendus | Achats à terme | Call vendus | Put achetés | Ventes à terme |
| Echéance maximale moyenne | | | - | - | - | - | - | - |
| Cours moyen de la transaction (€) | - | 79,88 € | | | | | | |
| Prix d'exercice moyen | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montants (€) | - | 3 313 785,31 | | | | | | |

3 / Opérations réalisées du 1er juin 2012 au 31 mai 2013 dans le cadre du contrat de liquidité :

Hermès International a signé le 18 juin 2012 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas, en remplacement du contrat précédemment confié à Oddo Corporate Finance.

Les moyens transférés se sont élevés à 8 715 940,07 euros en espèces et 14 500 titres.

| | Flux bruts cumulés | | Positions ouvertes au jour du dépôt du descriptif | | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|---------------|---|------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Achats | Ventes | Positions ouvertes à l'achat | | | Positions ouvertes à la vente | | |
| Nombre de titres | 165 352 | 163 202 | Call achetés | Put vendus | Achats à terme | Call vendus | Put achetés | Ventes à terme |
| Echéance maximale moyenne | | | - | - | - | - | - | - |
| Cours moyen de la transaction (€) | 236,03 € | 236,70 € | | | | | | |
| Prix d'exercice moyen | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montants (€) | 39 027 639,23 | 38 629 334,33 | | | | | | |

B – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

Hermès International souhaite continuer de disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions portant sur 10 % de son capital social et répondant aux objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant :

- assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
- être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions

acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,

- être attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.

C – MODALITES DU PROGRAMME

1. Part maximale du capital acquis et montant maximal payable par Hermès International

La part maximale du capital qu'Hermès International se propose d'acquérir est de 10 % du capital de la Société arrêté à la date de réalisation des achats dans la limite d'un montant maximum d'achats de 800 millions d'euros. La société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital, autocontrôle compris, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce.

Compte tenu du plafond que s'est fixé la société (800 millions d'euros), et des actions déjà auto-détenues (1 451 827 au 31 mai 2013 pour un montant de 312,3 millions d'euros, soit 1,38 % du capital), le montant pouvant être engagé s'élève à 487,7 millions d'euros et le nombre maximum d'actions pouvant être actuellement achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 1 219 250 (1,15 % du capital), sur la base du prix maximum d'achat de 400 euros figurant dans la résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires.

La société se réserve la possibilité de racheter un nombre d'actions inférieur à celui indiqué ci-dessus en fonction des conditions de marché.

2. Modalités des rachats

La part du programme réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres pourra atteindre 10% du capital d'Hermès International tel que défini ci-dessus, soit l'intégralité du programme.

Hermès International pourra également avoir recours à l'utilisation de tout instrument financier dérivé, à l'exception des ventes d'options de vente. Hermès International veillera à ce que ces opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

Le programme de rachat pourra être utilisé y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Les rachats par Hermès International de ses propres actions sur la base du présent programme pourront être réalisés pendant une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2013 sans toutefois excéder une durée maximale de 18 mois à compter du 4 juin 2013, soit au plus tard jusqu'au 3 décembre 2014.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code du Commerce.

4. Financement du programme de rachat

L'acquisition des titres sera financée grâce à la trésorerie disponible, et par recours à l'endettement au-delà de celle-ci.

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres part du groupe s'élevaient à 2 344,4 millions d'euros, et la trésorerie nette à 686,1 millions d'euros.

Personnes assumant la responsabilité du descriptif

A notre connaissance, les données du présent descriptif sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres d'Hermès International ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Patrick THOMAS
Gérant